

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6153

objet : **Marchés communautaires attribués à la société Froid et machines Lyon - Avenant collectif de transfert à la société Bonnet grande cuisine**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Froid et machines Lyon a fait l'objet d'une dissolution et d'une transmission universelle de son patrimoine en faveur de la société Bonnet grande cuisine, aux termes d'une décision en date du 25 octobre 2007 prise par l'associé unique de la société Froid et machines Lyon. La société Bonnet grande cuisine a pour nom commercial Bonnet - Froid et machines Lyon.

La société Bonnet grande cuisine dont le siège social se situe rue des Frères Lumière ZI Mitry Compans à Mitry-Mory (77290), est inscrite sous le numéro RCS Lyon 319 053 005 - code NAF : 518N.

Le présent avenant de transfert vient prendre acte de cette opération et autorise la société Bonnet grande cuisine à se substituer ainsi à la société Froid et machines Lyon dans les marchés communautaires dont elle est titulaire ou cotraitante à compter du 30 novembre 2007.

Deux marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- *Marché géré par la direction des grands projets*

. 050576Z : lot n° 43 - salle 3000 - Cité internationale extension,

- *Marché géré par la direction des ressources humaines*

. 072959D : entretien préventif et curatif du matériel de cuisine.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Bonnet grande cuisine.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,